

NOTE DE SERVICE N° 153 ~~7MB~~ PE/DGD/DRC DU 13 OCT. 2020

**Objet : Etude pour l'élaboration des textes d'application
du Code des Douanes de la CEDEAO**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service que, dans le cadre du Programme de Facilitation des Echanges en Afrique de l'Ouest (FEAO), la Commission de la CEDEAO conduit, auprès des Etats Membres, une étude en vue de l'élaboration des textes d'application des articles 33, 35, 65, 119 et 139 § 3 du Code des Douanes communautaire, adopté le 16 décembre 2017.

Les principaux objectifs visés par l'étude sont d'une part, la facilitation des échanges à travers l'harmonisation de la gestion des risques en matière douanière, et d'autre part, la libre circulation inter-Etats par la fluidité du transit et la célérité des opérations de dédouanement.

Les services ci-après désignés sont invités à prendre toutes les dispositions utiles en vue de leur participation effective à cette activité qui prévoit des rencontres virtuelles avec les experts de la CEDEAO, **le lundi 19 et mardi 20 octobre 2020**. Il s'agit de :

- la Direction de la Réglementation et du Contentieux (DRC) ;
- la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la valeur (DARRV) ;
- la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- la Direction des Statistiques et des Etudes Economiques (DSEE) ;
- la Direction des Régimes Economiques (DRE) ;
- la Direction des Service Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSSPSS) ;
- la Direction des Services Aéroportuaires (DSA).

A toutes fins utiles, les personnes désignées sont invitées à prendre contact avec le point focal, le **Lieutenant-Colonel DEZAI BONGUIN FERDINAND**, Sous-directeur de la Coopération et de l'Assistance Administrative (Email : dezai76@gmail.com/ contacts : +225 07 38 75 43/+225 20 25 15 15).

J'attache du prix au strict respect de la présente note.

P.J :

- Terme de Référence (TdR)
- Questionnaire
- Calendrier de réunions virtuelles

PI/ LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
P.I. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT



Col. Maj. KADIO Albert Louis

COMISSÃO DA CEDEAO**ECOWAS COMMISSION****COMMISSION DE LA CEDEAO**

Etude pour l'élaboration des textes d'application du Code des Douanes de la CEDEAO

CALENDRIER INDICATIF DES REUNIONS VIRTUELLES

DATE	LIEU	ACTIVITES
Jeudi 15 et vendredi 16 octobre 2020	Burkina Faso	Travaux avec la Direction Générale des Douanes (DGD)
Lundi 19 et mardi 20 octobre 2020	Côte d'Ivoire	Travaux à la Direction Générale des Douanes (DGD)
Jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2020	Guinée-Bissau	Travaux avec la Direction Générale des Douanes (DGD)
Lundi 26 et mardi 27 octobre 2020	Mali	Travaux avec la Direction Générale des Douanes (DGD)
Jeudi 29 et vendredi 30 octobre 2020	Niger	Travaux avec la Direction Générale des Douanes (DGD)
Lundi 02 et mardi 03 novembre 2020	Sénégal	Travaux avec la Direction Générale des Douanes (DGD)
Jeudi 05 et vendredi 06 novembre 2020	Togo	Travaux avec l'Office Togolais des Recettes (OTR)
Lundi 09 et mardi 10 novembre 2020	Gambie	Travaux avec la Gambia Revenue Authority (GRA)
Jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2020	Ghana	Travaux avec la Ghana Revenue Authority (GRA)
Lundi 16 et mardi 17 novembre 2020	Libéria	Travaux avec la Liberia Revenue Authority (LRA)
Jeudi 19 et vendredi 20 novembre 2020	Nigéria	Travaux avec la Nigeria Customs Service (NCS)
Lundi 23 et mardi 24 novembre 2020	Sierra Leone	Travaux avec la National Revenue Authority (NRA)
Jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2020	Guinée	Travaux avec la Direction Générale des Douanes (DGD)
Lundi 30 novembre et mardi 1 ^{er} décembre 2020	Cabo Verde	Travaux avec la Direction Générale des Douanes (DGD)



Etude sur l'élaboration des textes d'application du Code des Douanes de la CEDEAO, relatifs aux articles 33, 35, 65, 116 et 139§3

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX ADMINISTRATIONS DOUANIERES DES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO

SECTION I – INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT DOUANIER DE LA GESTION DU RISQUE

I - ORGANISATION – STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION DOUANIERE EN CHARGE DE LA GESTION DU RISQUE.

I.1 Structure

1. Quelle est la structure centrale en charge de la gestion du risque ?
2. Quelle est la structure centrale en charge du renseignement douanier ?
3. Quelle est la structure en charge des simplifications douanières et de la facilitation ?
4. Quelle est la structure en charge du partenariat avec les entreprises ?
5. Décrire les fonctions et domaines de responsabilité de ces structures.
6. Si les structures sont séparées, comment appréciez-vous leur collaboration (efficacité) ? Bonne, Mauvaise, Difficile, inexistante.
7. Préciser les outils ou instruments de collaboration entre les structures (réunion, rapport, avis, message...) ?
8. Par quelle structure et comment est coordonnée la fonction de gestion des risques au sein de l'administration des douanes ?
9. Est-elle centralisée au niveau national ou décentralisée (exemple au plan local ou régional) ou est-elle une combinaison des deux (centralisée-décentralisée) ?
10. Existe-t-il une coordination de l'analyse des risques avec d'autres agences/administrations de contrôles aux frontières
11. Est-elle centralisée (au niveau national) ou décentralisée (exemple au plan local ou régional) ou est-elle une combinaison des deux (centralisée-décentralisée) ?

NB : fournir les documents en versions papier et électronique. Organigramme des différentes structures.

I.2 Cadre juridique et réglementaire

1. Les dispositions du Code des douanes de la CEDEAO relatives a la gestion du risque, au renseignement douanier et aux instruments de facilitation, de partenariat avec les entreprises

et de simplification des procédures, sont-elles transposées dans et alignées avec le code des douanes national

2. Disposez-vous d'un manuel de procédures opérationnelles en matière de gestion des risques, du renseignement et d'instruments d'appui à la facilitation ? Oui / non
3. Existe-t-il une politique et un plan stratégique de la gestion des risques, du renseignement et d'instruments d'appui à la facilitation au sein de l'administration des douanes ?
4. La gestion des risques est-elle conçue pour (i) la dissuasion et la détection de la fraude et de la non-conformité, (ii) la promotion de la conformité volontaire des entreprises à la réglementation, (iii) les deux à la fois?
5. Existe-t-il un cadre de conformité volontaire des entreprises aux réglementations tarifaires et non-tarifaires du commerce extérieur?

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

I.3 Conformité aux dispositions régionales et internationales

I.3.1 La CEDEAO

1. Votre administration dispose-t-elle d'un mécanisme technique et opérationnel de gestion des risques, de collecte et de traitement du renseignement et d'appui à la facilitation des échanges conformes aux dispositions du code des douanes de la CEDEAO ? Oui ou non
2. Existe-t-il une interconnexion entre votre administration et celle d'un autre d'un État membre ? Dans l'affirmative, de quelle nature ? OUI ou non
3. Existe-t-il d'autres formes d'échange à part l'interconnexion ? OUI/NON
4. si oui, précisez pour chaque Etat membre le champ d'application et les résultats obtenus ?
5. Quelle en est la base juridique (accords de coopération, d'échange et d'assistance mutuels bilatéraux, multilatéraux, ou autres) ?
6. Y-a-t-il des échanges d'informations et de renseignements douaniers avec la Commission de la CEDEAO ?
7. Y-a-t-il un cadre conjoint de gestion des risques, d'échanges de renseignements avec d'autres agences et administrations nationales (impôts, CRF, Police, SPS, Santé publique...)? avec d'autres administrations régionales ?
8. Y-a-t-il un cadre conjoint d'appui à la facilitation du transit et des échanges commerciaux avec d'autres agences et administrations nationales (impôts, Police, SPS, Santé publique...)? avec d'autres administrations régionales ?

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

I.3.2 Au Niveau International

1. Est-ce que l'Administration utilise les instruments et outils élaborés par l'OMD en matière de gestion de risques ?
2. Est-ce que l'Administration met en œuvre les recommandations et standards de l'OMD en matière de gestion du risque, du renseignement douanier et des instruments de facilitation et de conformité volontaire¹. Préciser, lesquels.
3. Quels en sont les résultats ?
4. Existe-t-il des échanges entre votre administration et le BRLR-AOC et autres BRLR ?
5. Est-ce que votre administration participe au réseau N-CEN de l'OMD
6. Votre administration est-elle en contact avec d'autres organisations internationales de lutte contre la fraude (Interpol, Europol, FATF, ...)

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

¹Compendium sur la gestion et l'analyse du risque, Compendium sur l'OEA, Compendium sur le contrôle a Posteriori.....Compliance and Enforcement Programme, Container Tracking Système package....)

I.4 Mandat et engagement

1. Existe-t-il une volonté politique d'une stratégie de contrôle basée sur une gestion du risque objective, scientifique et transparente ?
2. Existe-t-il une volonté politique de conformité volontaire des entreprises à la réglementation basée sur une gestion du risque objective, scientifique et transparente ?
3. Existe-t-il une volonté politique de facilitation des échanges basée sur une gestion du risque objective, scientifique et transparente ?
4. Quels sont les engagements des hautes autorités de l'administration pour l'application de la politique et stratégie de gestion des risques (législation, ressources humaines, technologies...)

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

II- GESTION DES RISQUES

II.1 Organisation

1. L'administration a-t-elle mis en place un comité de gestion des risques ?
2. Quelles sont ses principales fonctions ?
3. Les recommandations du comité de gestion des risques sont-elles souvent prises en compte par la Direction Générale ?
4. Existe-t-il, au niveau stratégique, un registre des risques ou un plan de gestion des risques lié aux objectifs organisationnels de la Douane ?
5. Existe-t-il des dispositions légales nationales permettant aux douanes de réclamer aux importateurs les informations avant l'arrivée des marchandises (en application du Code des Douanes art 116) ?
6. Existe-t-il des dispositions légales nationales sur la sécurité de l'information concernant les unités de gestion du risque et de renseignement de la douane pour manipuler, traiter et partager les données sensibles (en application de l'article 34 du Code et Acte additionnel sur la protection des données à caractère personnel) ?
7. la catégorisation des risques prend-elle en compte les facteurs d'influence comportementaux et motivationnels des opérateurs économiques qui peuvent conduire à la non-conformité ?
8. L'analyse et la gestion des risques sont-elles établies et appliquées (i) au préalable, avant l'arrivée des marchandises, (ii) au moment du dédouanement, (iii) a posteriori, après le dédouanement des marchandises. Décrire les modalités de mise en œuvre dans les trois situations

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

II.2 Mise en œuvre

1. Comment est appréhendé le contexte général de la Gestion des risques ?
2. Quel est le modèle théorique de gestion des risques de référence ?
3. Comment est planifié le contexte opérationnel de la gestion des risques ?
4. Quelles sont les sources d'information auxquelles vous avez recours pour l'établissement du contexte ?
5. Quelles méthodes d'analyse sont utilisées pour le processus d'évaluation des risques ?
6. Quels sont les acteurs qui participent au processus d'évaluation des risques ?
7. Quels sont les critères d'identification de risques définis et analysés dans votre système de GAR ?
8. Quels sont les domaines de contrôle prioritaires (PCAs) faisant l'objet d'analyse de risque et de contrôles renforcés ?
9. Quels sont les profils de risques généraux et locaux définis pour la gestion de risques ?

10. Quels sont les indicateurs de risques définis pour la gestion des risques ?
11. Comment est-ce que les risques identifiés sont traités ?
12. Comment et par qui sont définis les indicateurs de risques définis pour la gestion des risques ?
13. Existe-t-il des dispositions juridiques douanières pour traiter les risques avant l'embarquement des marchandises/passagers ? avant l'arrivée des marchandises/passagers ? au moment du dédouanement (contrôle immédiat- contrôle différé)? après dédouanement (au bureau de douane ou sur site en entreprise)?
14. Existe-il une tolérance à l'application des résultats de l'analyse de risques par les douaniers opérationnels ? disposent-ils d'un pouvoir de décisions arbitraires prévalent aux résultats de l'analyse de risques ? Existe-il une possibilité manuelle de re routage des déclarations dans des circuits de contrôles différents de ceux attribués par le système automatisé des douanes ?
15. Existe-t-il un processus qui décrit l'envoi et l'utilisation des retours d'informations des activités opérationnelles suite à l'application de l'analyse des risques pour informer sur la procédure de gestion des risques ? les rapports d'inspection et de contrôles sont-ils obligatoires ? sont-ils automatisés ? sont-ils partagés avec différentes structures de l'Administration ? Lesquelles ?
16. Décrire ce processus ?
17. Comment, par qui et à quelle fréquence les examens du processus de gestion des risques sont-ils effectués ?
18. Comment sont mis à jour les profils de risques ? Cette mise à jour est-elle automatique et dynamique selon les résultats des contrôles et la pertinence des critères de risques ?
19. Les Autres institutions/structures nationales chargées du Renseignement et de la GAR participent-elles activement à la dynamisation des fonctions du RENS et de la GAR ?
20. Quelles sont ces autres institutions/structures nationales et leur niveau de participation (faible, moyen et élevé) ?
21. Sous quelles formes et conditions s'opère la collaboration entre l'Administration des Douanes et les autres institutions/structures nationales ?
22. Quels sont les impacts de la gestion des risques sur les performances douanières
 - a. En matière de recette (augmentation, baisse, indifférent)
 - b. En matière de contrôle douanier (augmentation du nombre de contrôle et baisse de la fraude,
 - c. En matière d'accélération des procédures de dédouanement ou de main levée (réduction du temps de dédouanement) des trois dernières années ?
23. Avez-vous accès aux données préalables des voyageurs vous permettant de faire du profilage en application de l'article 72 du Code des douanes)?
24. Suivant le traitement des risques y-a-t-il une planification de l'évaluation du niveau de conformité à la réglementation douanière des entreprises ?
25. Le passage des marchandises aux équipements d'inspection non intrusifs (scanners ou autres détecteurs) est-il conditionné à une analyse et une gestion des risques douaniers? Existe-t-il des critères et indicateurs de risques spécifiques au passage aux scanners? sont-ils intégrés dans le modèle de sélectivité des contrôles? sont-ils pris en compte pour la gestion des risques

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

III- LA SELECTIVITE

1. Y-a-t-il une politique de sélectivité des contrôles qui détermine les seuils de risques qui conditionnent les différents degrés et modalités de contrôles ?
2. quelle(s) structure(s) établit cette politique ?
3. quelle(s) structure(s) gère(nt) la mise en œuvre de cette politique?
4. Un comité de sélectivité est-il mis en place pour assurer ces fonctions ?
5. Est-il différent du comité de gestion des risques?
6. Disposez-vous des différents circuits de dédouanement ? Prière les citer
7. Décrivez comment les déclarations sont orientées vers les différents circuits
8. Par quel canal recevez-vous les retours d'information des contrôles effectués par la première ligne ?

9. L'orientation des déclarations dans les différents circuits est-elle
 - o Automatique
 - o manuelle ?
10. Avez-vous un comité de sélectivité distinct du comité de gestion des risques ?
11. Le comité de sélectivité est-il opérationnel ?
12. Disposez-vous des statisticiens ou analystes modélisateurs de données ?
13. Y'a t- il un lien entre les agents chargés l'analyse des risques et les informaticiens ?
14. si oui décrivez
15. Quelles sont les marchandises dont les indicateurs de risque sont élevés?

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

IV-CODIFICATION DES REGIMES DOUANIERS, FISCAUX ET STATISTIQUES

1. Quelles sont les formes de déclarations en douanes usitées en dehors de la version harmonisée de 2004 ?
2. (Prévoir les différents formats et exemplaires de déclarations en douanes en pièce jointe).
3. Si la version papier est utilisée, qui est autorisé à fournir les modèles de déclarations aux opérateurs économiques et à quel cout ? les formulaires sont-ils sécurisés et par quel moyen?
4. Quelles sont les grandes catégories de codification de régimes douaniers usités (régimes de droit commun, régimes particuliers) ?
5. Avez-vous institué un modèle spécial de demande d'autorisation de régimes particuliers ?
6. Avez-vous institué un modèle spécial de l'autorisation de régimes particuliers ?
7. Quels en sont les formes et formats ?
8. Existe-t-il un mécanisme ou service en ligne spécial pour la demande d'autorisation des régimes particuliers ?
9. Si oui, quelle est sa dénomination ?
10. Quelle structure ou autorité est habilitée à octroyer l'autorisation ?
11. Quelle est la procédure d'octroi de l'autorisation des régimes particuliers ?
12. Existe-t-il des textes législatifs et règlementaires relatifs à la codification des régimes douaniers et fiscaux ?
13. Votre système de codification s'inspire-t-il des instruments et outils communautaires, de l'OMD et du système de l'ONU ?

V- FORMALITES DOUANIERES ET ADMINISTRATIVES

V.1. Fluidité du transit

1. Votre Administration a-t-elle identifié des indicateurs de risques liés à ces voies ?
2. Quels sont les modes de transports opérationnels pour le transport des marchandises ?
3. Existe-t-il des critères et indicateurs de risques spécifiques aux marchandises en transit?
4. sont-ils intégrés dans le modèle de sélectivité des contrôles?
5. sont-ils pris en compte pour la gestion des risques
6. Les critères d'analyse de risque prennent ils en considération les indications du mode de transport ?
7. Votre pays dispose-t-il d'une flotte ou seulement de transporteurs individuels ?
8. Existe-t-il un suivi électronique du transit ?
9. qui assure les prestations d'apposition du dispositif de suivi, de gestion du suivi des marchandises en transit? est-ce les services douaniers ou un prestataire externe a la douane?
10. lequel?
11. Les points de scellement ou de balise sont-ils prévus ?
12. Le suivi électronique utilise-t-il d'autres éléments de sureté pour le transport ?
13. si oui, lesquels ?
14. Existe-il d'autres moyens de sécurisation des marchandises en transit selon le moyen de transport ?

15. Votre Administration d'un cadre formel de partenariat avec les Consignataires/Transitaires, Agence portuaire, Opérateur Économique, Chambres de commerce et Banque/Assurance ?
16. Votre Administration dispose-t-elle d'un manuel de procédure à cet effet ?

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

V.2. Célérité des opérations de dédouanement à l'importation et à l'exportation

1. Quelles sont les procédures anticipées mises en place pour accélérer les formalités de dédouanement et d'enlèvement des marchandises aux différentes frontières (maritimes, aériennes et terrestres) ?
2. Avez-vous déjà institué un mécanisme de mise en place de décisions anticipées ? Comment fonctionne ce mécanisme ?
3. Les dispositions du Code communautaire qui prévoit 2 types de statuts l'opérateur agréé pour les simplifications douanières (OA-SD) et l'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières, la sécurité et la sûreté (OEA-SDSS) sont-elles mises en œuvre de façon opérationnelle ?
4. Avez-vous déjà institué et mis en œuvre un programme et un mécanisme de certification d'opérateurs économiques agréés (OEA) ?
5. Comment fonctionne ce mécanisme ? quelles sont les principales facilitations octroyées aux opérateurs éligibles et certifiés ?
6. L'analyse des risques s'applique-t-elle à ces opérateurs ?
7. de quelle façon ?
8. Citez les différentes catégories d'opérateurs économiques à statut particulier ?
9. Existe-t-il une législation en matière de décisions anticipées, notamment le classement tarifaire (RTC), l'origine (RCO) ?
10. Si oui est-elle connue et appliquée ?
11. Existe-t-il un Guichet Unique Électronique ou plusieurs systèmes de guichets électroniques aux frontières (maritimes, aériennes et terrestres) ?
12. Quelles formes de manifestes sont admises ?
13. Existe-t-il une procédure de pré-enregistrement des manifestes et connaissements ?
14. Existe-t-il une procédure de pré-enregistrement des déclarations en douanes ?
15. Existe-t-il une forme de déclaration simplifiée pour certaines catégories de marchandises et de personnes ? Si oui, Pour quels régimes douaniers ?
16. Ou quels sont les régimes douaniers exclus de la procédure simplifiée de déclaration ?
17. Existe-t-il des structures d'observation et d'évaluation de la célérité des opérations de dédouanement, d'enlèvement et de mainlevée des marchandises ?
18. Quelle est la périodicité de leur rapport d'activités ?
19. Quelle fins votre Administration réserve-t-elle aux rapports d'activités des structures d'observation et d'évaluation de la célérité des formalités administratives et douanières aux frontières et sur les corridors ?
20. Les procédures de contrôles sont-elles harmonisées aux frontières et sur les corridors ?
21. L'Administration douanière enregistre-t-elle des conflits de systèmes et d'attributions avec d'autres structures nationales ? OUI/NON
22. Précisez :
23. L'administration est-elle certifiée aux normes ISO en ce qui concerne les procédures de gestion des risques et de contrôle douaniers? Quelle norme ?

NB : fournir les documents en versions papier et électronique.

SECTION II – INFORMATIQUE ET INFRASTRUCTURE

I-INFRASTRUCTURE

- 1- Existe t-il une interconnexion entre les différents sites de l'Administration douanière.
OUI/NON
- 2- Si oui, veuillez préciser : BLR, Fibre Optique, ADSL, VPN, LS
- 3- Quelles sont les infrastructures dont dispose l'administration douanière à son siège pour le traitement informatique (choisir tout ce qui s'applique)
 - a. Baie de stockage
 - b. Serveur tour avec redondance
 - c. Serveur rack avec redondance
 - d. Routeurs et switch administrables
 - e. Réseau RJ45 Cat5 ou plus
 - f. Réseau fibre optique
 - g. Liaison VSAT
- 4- Comment sont stockées les données archivées ?
- 5- Comment sont stockés les systèmes de déclaration et de dédouanement ?

II-SYSTEME D'EXPLOITATION ET ADMINISTRATION

- 1- Quel OS (Operating System) utilise la plate-forme de gestion de la douane
 - a. Linux
 - b. Windows Server
 - c. Unix
 - d. Préciser la distribution ou la version
- 2- Quel OS utilisent les terminaux utilisateurs des caisses
 - a. Linux
 - b. Windows
 - c. Unix
 - d. Préciser la distribution ou la version
- 3- Quel OS utilise le système de backup de données
 - a. Linux
 - b. Windows Server
 - c. Unix
 - d. Préciser la distribution ou la version

III-CONNECTIVITE ET ECHANGES

- 1- Quelles sont la nature, formes et contenu des messages usités pour la transmission de l'information et du RENS nécessaires à la Gestion des Risques ?
- 2- Existe-t-il des procédures standards pour l'échange d'information :
 - a. d'une part avec la structure chargée de la gestion de risques ?
 - b. d'autre part avec d'autres services ou pays ?
- 3- Quelles sont les technologies de support de transmission qui sont utilisées pour une communication sûre et en temps réel sur la gestion des risques et les questions de renseignement ?
 - a. Liaison spécialisée
 - b. VPN sur liaison fibre optique
 - c. GSM
 - d. Boucle Locale Radio
 - e. ADSL

- 4- Comment appréciez-vous l'architecture du système informatique d'échanges et de stockage actuellement développé et exploité en matière de RENS et de GdR ?
- 5- Comment les informations recueillies sont-elles enregistrées, rassemblées et stockées?
- 6- Comment les rapports d'analyse et les produits de renseignement sont-ils archivés et stockés ?
- 7- Comment les agents des douanes fournissent ou transmettent spontanément des informations et des soupçons, ou expriment des besoins en matière de renseignements ou de connaissances, aux unités de gestion des risques et / ou de renseignement ?

IV-SYSTEME DE GESTION DOUANIER

- 1- Quel système de gestion la Douane utilise ?
 - a. Sydonia
 - b. Sydonia++
 - c. Sydonia World
 - d. SIDAM
 - e. GAINDE
 - f. ICUMS
 - g. GCNET
 - h. Autres
 - i. Préciser la version
 - 2- Votre pays dispose-t-il d'un programme de vérification des importations ? OUI / NON
 - 3- Existe-t-il un mécanisme d'échanges de données en temps réel entre l'opérateur PVI et la Direction des douanes. OUI /NON
 - 4- Si oui , veuillez choisir
 - a. Web API
 - b. Échanges de fichiers structurées (csv, XML ou autres) en FTP
 - c. Échange de fichiers structurées par flux (SOAP ou autre)
 - d. Injection de données base de données
 - 5- Votre Administration a t-elle une codification particulière pour les régimes douaniers ?OUI/NON
 - 6- Votre Administration a t-elle une codification harmonisée avec celle d'autres pays ? OUI/NON
 - 7- Existe-t-il une procédure de déclaration et de demandes des autorisations sur le système douanier
 - 8- Votre pays dispose-t-il d'un Guichet Unique des formalités douanières ? OUI/NON
 - 9- Si NON, avez-vous (qui? le pays?) une estimation du délai de mise en œuvre
 - a. Court terme (3-6 mois)
 - b. Moyen terme (6-12 mois)
 - c. Long terme (12 mois+)
-

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

TERMES DE REFERENCE
ETUDE POUR L'ELABORATION DES TEXTES
D'APPLICATION DU CODE DES DOUANES DE LA CEDEAO

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la facilitation et de la promotion des échanges entre les pays membres du marché commun de la CEDEAO, basés sur la libre circulation des personnes et des biens, une mission d'étude a été mise en place en vue de favoriser la fluidité du trafic Inter-Etat au sein de la CEDEAO, la fluidité étant un aspect primordial de la libre circulation communautaire des personnes et des biens.

Le constat est que cette fluidité connaît beaucoup d'obstacles en dépit des textes existants et le transit peine à devenir une réalité dans l'espace CEDEAO. Il urge de remédier à cette situation.

Le recours à l'harmonisation et à la simplification des procédures s'impose. Sur le cheminement, les risques identifiés sont multiples. L'usage de la gestion des risques, de la sélectivité et de l'analyse du renseignement comme outils dans cet environnement serait d'une grande utilité aux fins du ciblage et de la sélectivité des contrôles aux frontières et sur les corridors.

Dans la même logique, la codification des régimes douaniers et l'uniformisation de leur cadre légal contribuera à accélérer les procédures et à faciliter la gestion des systèmes d'échanges de données et d'informations dans l'espace CEDEAO.

II- OBJECTIFS DE LA MISSION

La Commission de la CEDEAO a initié un certain nombre de projets aux fins de l'élaboration des textes d'application de certains articles du Code des Douanes adopté suivant Acte Additionnel A/SA.2/12/17 du 16 décembre 2017 en vue de faciliter et d'accélérer sa mise en œuvre par les États membres.

Les objectifs de la mission se déclinent en objectifs généraux et spécifiques.

A- Objectifs généraux

La présente mission qui s'inscrit dans la droite ligne de ces projets déjà initiés comporte deux (2) études :

- la première étude porte sur l'élaboration des textes d'application des articles 33,35,65 et 116 du Code des Douanes de la CEDEAO en vue de l'harmonisation de la gestion des risques en matière douanière ;
- la seconde étude concerne l'élaboration des textes d'application de l'article 139,§3 du Code des Douanes de la CEDEAO en vue de la codification uniforme des régimes douaniers, fiscaux et statistiques et la mise en place de leur cadre commun.

En d'autres termes, la mission ambitionne la réalisation d'une part de la facilitation des échanges à travers la gestion des risques et d'autre part la libre circulation Inter-Etats par la fluidité du transit et la célérité dans les opérations de dédouanement et de contrôles, au travers d'une application effective des articles 33,35,65,116 et 139§3 du Code des Douanes Communautaire. Il s'agira de :

1-Pour la mise en œuvre des articles 33, 35, 65 et 116 du Code des Douanes :

- Réaliser la coopération en matière de gestion de risque notamment l'établissement d'un cadre commun fondé sur l'échange d'informations en matière de risques et de résultat d'analyse du risque entre les administrations douanières ;
- Identifier les risques et les indicateurs de risque
- Proposer le modèle de la transmission des informations par voie électronique ;
- Etudier et définir les structures chargées du renseignement et de la gestion des risques en matière douanière (importation, exportation et transit), et leur position dans l'organigramme ainsi que les acteurs (composition, outil de travail, données dont ils disposent, répertoire de leurs indicateurs, méthodes de communication)
- Etudier et définir l'organe chargé de la sélectivité/ciblage ;
- Faire la cartographie des éléments interchangeableables (résultats d'analyse de risque et du renseignement) et proposer l'architecture d'informations à mettre en œuvre pour l'échange de données.

2-Pour la mise en œuvre de l'article 139§3 du Code des Douanes :

- Déterminer de la codification des régimes douaniers, fiscaux et statistiques ;
- Mettre un cadre commun aux fins de l'uniformisation de la manipulation de ces régimes douaniers dans l'espace CEDEAO.
- Proposer un formulaire unique de déclaration

B- Objectifs spécifiques

Dans le cadre de la mission sur le terrain, les objectifs spécifiques se situent au niveau de la commission et au niveau des pays et ce, en ce qui concerne, tant les articles 33, 35, 65 et 116, d'une part, que l'article 139§3 du Code des Douanes communautaire d'autre part.

Il s'agira essentiellement de :

- collecter et analyser les textes en vigueur sur la gestion et la transmission du renseignement, sur la gestion et d'analyse de risques, ainsi que sur la codification des régimes douaniers, fiscaux et statistiques ;
- veiller à identifier les différents acteurs, les goulots d'étranglement, les existants dans le cadre multisectoriel, les analyser, les évaluer et proposer les approches de solution au regard des réglementations nationales et communautaires ;
- réaliser l'étude de l'existant ;
- collecter et analyser les données ;
- identifier les difficultés et les défis en matière du renseignement, de l'analyse des risques et d'échange de résultats de contrôle ;
- fournir un modèle de formulaire de déclaration en douane en décrivant précisément le contenu de chaque rubrique correspondant aux opérations d'expéditions/exportations, importations et transit ;
- Indiquer les énonciations des déclarations ainsi que les documents requis selon la nature de l'opération ou du régime douanier ;
- élaborer des notes explicatives pour le remplissage de la déclaration électronique unifiée en douane ;
- procéder à la dématérialisation de la gestion intégrée des régimes et procédures douaniers, notamment le certificat d'origine électronique ;
- identifier tous les codes régimes douaniers, fiscaux et statistiques ;

- faire l'état des lieux des procédures et régimes douaniers, fiscaux et statistiques en cours d'utilisation dans l'espace CEDEAO ;
- mettre en place une table de passage uniforme de codification des régimes douaniers, tels que prévus par le Code des douanes de la CEDEAO ;
- proposer un cadre uniforme de codification des régimes douaniers ;
- proposer une unification des tables de références utilisées en douane et la codification des procédures et régimes fiscaux et statistiques rationalisés et harmonisés dans l'espace CEDEAO.

III- ACTIVITES PROGRAMMÉES

Au regard des difficultés actuelles de déplacement dans les États, en raison de la pandémie de la COVID-19, les travaux de la mission seront conduits à travers des réunions virtuelles avec les services centraux compétents de l'administration des douanes des États membres selon un calendrier qui sera communiqué aux États membres au moment opportun.

La mission pourrait se poursuivre sur le terrain dans quelques pays membres pour obtenir des précisions sur certaines informations et données, au fur et à mesure que le besoin se fera sentir.

Les échanges entre les consultants et les services compétents s'articuleront autour d'un questionnaire qui sera implémenté en ligne pour faciliter la collecte et la compilation des informations et données.

IV- RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de la mission :

- les différents services de l'administration des douanes, s'approprient la pertinence et le contenu des différentes composantes de la mission, sont sensibilisés et apportent leur adhésion et leur appui à la réalisation de la mission ;
- les différents services de l'administration des douanes apportent leur contribution au processus d'harmonisation des procédures, systèmes et pratiques en matière de gestion et d'analyse de risques dans le secteur douanier d'une part, et au processus d'harmonisation de la codification des régimes douaniers, fiscaux et statistiques, ainsi que d'uniformisation de leur cadre légal dans l'espace CEDEAO d'autre part ;
- l'étude de l'existant et la collecte des données sont réalisées ;
- les difficultés et les défis en matière du renseignement, de l'analyse des risques et d'échange de résultats de contrôle sont mieux cernés ;
- les grandes étapes du processus d'harmonisation des systèmes, procédures et pratiques de la gestion et de l'analyse des risques sont définies ;
- les bases ou grandes lignes de la politique communautaire de gestion des risques et de sélectivité sont définies ;
- l'architecture du système informatique d'échanges de données et d'information est proposée ainsi que les formats de données y afférant ; tout en maintenant une compatibilité avec l'interconnexion des systèmes douaniers ;
- les grandes étapes du processus d'harmonisation de la codification des régimes douaniers, fiscaux et statistiques sont définies ;
- la structure du cadre légal commun de codification des régimes douaniers, fiscaux et statistiques aux fins de leur uniformisation dans l'espace CEDEAO est ébauchée ;

- - Les modalités de transmission des informations par voie électronique avant l'arrivée des marchandises et des moyens de transport sont définies ainsi que la nature des informations nécessaires sont esquissées ;
- - Des spécifications techniques et fonctionnelles pour le développement d'un système de gestion de risque et de sélectivité sont mis en place ;
- - Une évaluation des couts relatifs au déploiement du système informatique d'échange des données est disponible ;
- - Une stratégie et un programme de formation et de renforcement des capacités en matière de conception, de développement et de gestion des applications spécifiques sont proposés ;
- -la Commission et les Experts pourront mieux cerner les contours des différentes composantes de la mission.

V- COMPOSITION DE LA MISSION

La présente mission sera effectuée par une équipe composée d'un Expert spécialiste des questions douanières et du commerce international et d'un Expert ingénieurs informatiques et de systèmes d'informations et de leurs assistants.

Compte tenu de l'importance de la mission, les Directeurs Généraux des Douanes doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des différents travaux.

A cet effet, le Directeur Général des Douanes de chaque pays désignera **un (1) Point focal** qui sera l'interlocuteur des consultants et qui participera activement à l'exécution des différentes activités de la mission, et ce, durant toute la période la mission.

VI- PERIODE ET LIEU DE LA MISSION

Avec les quinze (15) Etats membres, les travaux s'effectueront par visioconférence sur deux (2) jours, conformément à un calendrier qui sera communiqué aux Etats membres au moment opportun.
